Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 007-200039808-20260929-2026_09_001-DE

Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche
Délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 29 septembre 2026
Convocation du 22 septembre 2026

N° 2026_09_001

Objet : Administration Générale - Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire

Le 29 septembre 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni, à Ruoms, sous la présidence de Luc PICHON, président en exercice.
Présents : Luc PICHON, Antoine ALBERTI, Jean-Claude BACCONNIER, Olivier BERTRAND, Didier BOULLE, Jean-Christian BRUEYRE, Vincent CERVINO, Franck CHABAUD, Bernard CHARNAY, Jocelyne CHARRON, Samy CHEMELLALI, Sylvie CHEYREZY, Guy CLEMENT, Nicolas CLEMENT, Jean-François DEGORE, Arlette DEANAZ, Valérie DEVUN, Denise GARCIA, Robert GUERRAIRI, Laurence HOTTE, Nadège ISSARTEL, Laura JACQUET, Gisèle LUZZI, Jean-Yves MARAINE, Gérard MARRON, Jean-Yvon MAUDUIT, Yves RIEU, Yves TESTUT, Frédéric TOULOUZE, Xavier TOURRE, Laurent UGHETTO, René UGHETTO, Yvon VENTALON, Colette VIGNE, Nathalie VOLLE
Pouvoir : Chantal CAPELLE à Frédéric TOULOUZE, Hervé OZIL à Laurence HOTTE
Absents : Delphine CHLIEH, Yvette DARNOUX, Béatrice MOREAU,
Secrétaire de séance : Vincent CERVINO

Nombre de membres en exercice : 40 - nombre de membres présents : 35
Nombre de pouvoirs : 2 - nombre de suffrages exprimés : 37
Vote contre : pour : 37 abstention :

L'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que tout EPCI comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doit adopter un règlement intérieur pour son organe délibérant dans les six mois suivant son installation. La Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, qui regroupe 20 communes dont plusieurs dépassent ce seuil, est soumise à cette obligation.
Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de fonctionnement interne du conseil communautaire, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le règlement intérieur, annexé à la présente délibération, a été élaboré en ce sens.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Dit** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération et qu'il s'appliquera jusqu'à son remplacement par un nouveau règlement, conformément à l'article L. 2121-8 du CGCT.

Le Président

Luc PICHON

Le Secrétaire de séance

Vincent CERVINO